



Charte Qualité

L'EIPDCE s'inscrit pleinement dans la démarche qualité des organismes de formation portée par les pouvoirs publics et particulièrement par les dispositions de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

A ce titre, l'EIPDCE prend les **engagements qualité** suivants :

- **Fournir** à chaque personne ou organisation intéressée par ou inscrite à une formation **une information** précise sur la prestation proposée, et plus particulièrement : les prérequis, les objectifs, la durée, les compétences du(es) formateur(s), les méthodes pédagogiques mobilisées, les modalités matérielles d'organisation, le processus d'évaluation de la satisfaction des participants, les contacts, etc.
- **Faciliter l'accès** à la formation à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap ;
- **Prendre en compte**, autant que faire se peut, les **besoins** de chaque participant par un questionnaire en amont de la formation et une adaptation du contenu ;
- Pour les formations intra-entreprises, **co-construire** avec l'entreprise ou le financeur, à partir d'une analyse du besoin, une **réponse formation pertinente et adaptée**, tant en termes de contenu que de méthode ;
- **Définir**, pour les parcours de formation, des **objectifs** opérationnels et **évaluer les acquis** des participants grâce à la formation ;
- **Mobiliser** des formateurs internes et/ou externes choisis pour leur **expertise** technique du sujet à traiter et pour leur **capacité** à la rendre accessible et à la **transmettre** ;
- Faire **respecter** par chaque formateur des **principes déontologique**, notamment de respect, de bienveillance, d'indépendance de jugement et d'action, d'honnêteté, de neutralité et de respect de la confidentialité ;
- **Proposer un cadre d'accueil et des moyens** matériels et techniques favorisant l'apprentissage et le partage d'expérience entre les participants ;
- **Fournir** aux participants **des supports** de formation **adaptés** et, le cas échéant, des accès à des ressources documentaires complémentaires ;
- **Prendre en compte l'évaluation** des parties prenantes à la formation, notamment les participants, pour faire évoluer l'offre de formation dans le souci constant d'**améliorer la qualité** de ses prestations.